



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

CESSION PARCELLAIRE – REGULARISATION - CABBARRAS

A la demande d'un administré, de régulariser une situation très ancienne, quartier Cabbarras, monsieur le Maire propose de céder pour 1 euro symbolique de la manière suivante :

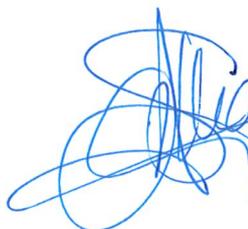
- Parcelle n° K750 pour une superficie de 64 m2
- Parcelle n°K677 pour une superficie 83 m2.
- Régularisation de la fraction du sentier rural désaffecté pour une superficie de 51 M².

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession parcellaire comme expliqué.
- **DE MANDATER** le bureau d'études TPF Ingénierie pour la rédaction de l'acte administratif
- **DE DIRE** que les honoraires de TPF Ingénierie seront portés par la commune, BP M57 – 011.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.


La secrétaire de séance
Sylvie ALLEG



Le Maire,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr